



La revalorisation des retraites agricoles

1,8 millions de personnes bénéficient d'une retraite de non salarié agricole. La majorité des anciens agriculteurs et agricultrices ont une retraite très faible. Selon les statistiques de la MSA portant sur les montants mensuels de retraites des titulaires d'une retraite de droit de réversion sans retraite de droit personnel, au 30 juin 2007, 91% des veuves sans droits propres ont une pension de moins de 400 €.

Le Président de la République s'est engagé à réduire les « poches de pauvreté » ou se trouvent certains retraités agricoles exclus des mesures successives de revalorisations, en particulier, les veuves et les conjointes d'agriculteurs.

Pour traduire cet engagement, Michel Barnier, Ministre de l'agriculture et de la pêche a installé le 15 février 2008 un groupe de travail réunissant les organisations professionnelles et les principales associations de retraités agricoles. L'objectif des travaux du groupe était de dégager des mesures prioritaires susceptibles de remédier aux situations les plus difficiles en tenant compte de la nécessité de garantir la pérennité financière du régime.

- **Pourquoi de nouvelles mesures de revalorisation?**

Depuis une quinzaine d'année, les pouvoirs publics se sont efforcés d'améliorer la situation des retraités de l'agriculture.

Un plan pluriannuel de revalorisation des retraites a été initié en 1994. Le plan avait pour objectif de porter au niveau du minimum vieillesse la pension de vieillesse des agriculteurs qui ont accompli toute leur carrière en agriculture.

Si sur ce point l'objectif du plan a été atteint, beaucoup d'exploitants et d'épouses d'exploitants à carrière incomplète n'ont pas bénéficié de majoration de pension.

Au fil des années, des mesures d'ajustements successives ont rendu le dispositif très complexe, peu compréhensible pour les retraités sans réussir à résoudre les situations les plus difficiles.

Ce sont ces situations que le Président de la République s'est engagé à résoudre afin de parachever le plan de revalorisation des petites retraites agricoles.

- **En quoi consistent les nouvelles mesures?**

1.ère mesure : la garantie d'un montant minimum de retraite

(633 € pour les agriculteurs et pour les veuves, 506 € pour les conjoints) pour les retraités à carrières complètes, et proportionnel à la durée de cotisation pour les carrières incomplètes.

Elle sera réalisée en deux étapes :

- en premier lieu pour les exploitants et pour les veuves qui ont 22 ans et demi de cotisation ;
- la mesure sera ensuite étendue à tous ceux qui ont au moins 17 ans et demi de cotisations.

Cette mesure s'adresse à tous ceux dont les pensions, tous régimes confondus, ne dépassent pas 750 €.

- **Les avantages de cette mesure**

Elle modifie entièrement l'actuel dispositif et le simplifie.

Elle détermine un montant minimum de pension agricole, selon que le retraité était chef d'exploitation ou non.

Elle supprime les coefficients de minorations des revalorisations fortement critiqués par les retraités.

Elle abaisse le seuil de durée de carrière agricole pour ouvrir le droit à la revalorisation.

C'est une mesure d'équité, qui donne à tous ceux qui ont pris leur retraite avant 2002 les mêmes droits que les autres retraités.

Elle améliore en priorité le niveau de vie des veuves : leur pension n'étant jusque là revalorisée qu'à partir de 32 ans et demi de cotisations, beaucoup n'avaient jamais bénéficié des améliorations précédentes.

- **Comment la majoration de pension sera-t-elle calculée?**

Elle sera attribuée après une double comparaison :

- le montant de la retraite agricole perçue est comparé au montant du montant minimum fixé par la mesure. Si le montant de la retraite est inférieur à celui du montant minimum, le droit à la majoration de pension est ouvert.
- le montant de cette majoration est ensuite comparé à celui de la totalité des pensions perçues par le retraité. Si ce dernier montant est inférieur à un plafond qui devrait être fixé à 750 euros par mois, la majoration est attribuée. S'il est supérieur à ce plafond, la majoration est réduite à due concurrence.

- **Combien de retraités seront concernés?**

Près de 233 000 personnes bénéficieront d'une amélioration de leur retraite dont 196 000 dès 2009.

Il s'agit d'abord des veuves exclues des mesures de revalorisation successives en raison des seuils d'accès très élevés (32 ans et demi de cotisations). Sur les **233 000 personnes qui en bénéficieront, 70 % sont des veuves.**

Plus généralement, les bénéficiaires sont les non salariés agricoles qui ont accompli une partie de leur carrière professionnelle en dehors de l'agriculture. La faiblesse du montant de leur retraite agricole tire vers le bas le total des avantages de vieillesse qui leur sont servis.

- **Quand sera-t-elle mise en œuvre?**

Elle sera mise en œuvre en deux temps :

- en 2009, elle concernera les retraités qui ont une carrière agricole au moins égale à 22,5 ans
- en 2011, ce seuil sera abaissé à 17,5 ans.

- **Quel est son coût?**

Son coût global est de 155 M€, dont 116 M€ en 2009

- **2ème mesure : la réversion aux veuves de la retraite complémentaire obligatoire acquise à titre gratuit par leur conjoint.**

La réversion n'est aujourd'hui possible que sur la RCO versée en contrepartie des cotisations. Les veuves des agriculteurs qui ont liquidé leur retraite avant la création de la RCO en 2003 n'en bénéficient pas. Plus de 100 000 veuves vivent de leur seule pension de réversion.

Cette mesure coûte 40 M€ ; elle sera mise en œuvre dès 2010.

64 000 veuves en bénéficieront.

- **Une amélioration sensible : des exemples.**

Un exemple de revalorisation obtenue grâce à la baisse du nombre d'années de cotisations nécessaires :

En 2008 :

Madame A, qui justifie de 30 années d'assurance non salariée agricole bénéficie d'une retraite forfaitaire de droit propre de 2478€ par an.

Sa pension de réversion s'élève à 2380€ par an.

Elle perçoit donc 4858€ par an.

Elle ne justifie pas des 32,5 années nécessaires pour bénéficier de la revalorisation de sa pension de réversion.

En 2009

Les conditions sont modifiées.

Elle aura droit à une pension annuelle majorée de 6030€ par an soit une revalorisation de 1172€ par an (98€ par mois)

Un exemple de revalorisation due à la suppression des coefficients de minoration :

En 2008

M. Z. justifie de 30 ans d'activité non salarié agricole, dont 10 ans de chef d'exploitation, et d'un total tout régime confondu de 156 trimestres (taux plein).

Sa retraite forfaitaire s'élève à 2478€ par an.

Sa retraite proportionnelle est diminuée de 30% en raison des coefficients de minoration. Il perçoit donc 1834€ de retraite proportionnelle revalorisée (au lieu de 2308€).

Sa pension totale est donc de 4312€ au lieu de 4786€.

En 2009

La décote par année manquante étant supprimée, sa pension annuelle majorée s'élèvera à 4787€.

Sa revalorisation sera de 475€ par an.